

**Etude d'Impact
Relative aux Biens Culturels**

**Site archéologique de la cité d'Anjar
Site archéologique de Tyr**

16 octobre 2018

CEPF Grant 108497

Université Saint Joseph

Conserver et Valoriser le Patrimoine Botanique Unique du Liban

Résumé de la subvention

1. Université Saint Joseph
2. Conserver et Valoriser le Patrimoine Botanique Unique du Liban
3. CEPF 108497
4. \$ 134,797.70
5. 11/1/2018 – 10/30/2020
6. Liban, sites archéologiques de Tyr et Anjar
7. Magda Bou Dagher Kharrat, Pr.
Rectorat de l'USJ
Rue de Damas, BP 17-5208 - Mar Mikhaël
Beyrouth - 1104 2020
Liban
8. Résumé du projet (éléments de contexte, objectifs, principales composantes et activités – 1 page environ max)

Dans le cadre de ce projet, USJ propose une approche centrée sur des espèces endémiques en danger, en danger critique d'extinction et sur les espèces endémiques dont le statut n'est pas encore évalué. Une partie du projet sera consacrée à **une approche classique de conservation *in-situ*** des espèces endémiques présentes dans des aires déjà protégées légalement sera effectuée (Annexe 2).

Une seconde approche innovante consiste en une **conservation *circum-situ* des espèces endémiques présentes aux environs de sites archéologiques**. C'est pour les activités relatives à ces sites que le présent document est réalisé.

Ces sites sont légalement protégés pour leur patrimoine historique. Il s'agit tout d'abord de raisonner l'utilisation des herbicides tel que le glyphosate dans ces sites qui sont souvent utilisés d'une façon extensive et qui s'attaquent aussi bien aux plantes natives qu'exotiques, rudérales et envahissantes. En second lieu, nous introduirons dans ces sites à partir de ressources génétiques multipliées *ex-situ* certaines plantes endémiques compatibles avec la présence des ruines et appartenant aux mêmes zones bioclimatiques (Annexes 3 et 4). Ces introductions auront un double objectif : la conservation sur des sites protégés de ces plantes qui ne nécessiterait pas un entretien contraignant puisqu'elles se développeraient dans les mêmes conditions abiotiques que leur lieu d'origine et qui permettrait par la même occasion la sensibilisation du grand public à ces plantes endémiques du Liban qui font partie intégrante de notre patrimoine culturel. Deux sites archéologiques serviront de sites pilotes : les ruines de **Tyr pour la protection d'*Astragalus berytheus* et le site archéologique d'Anjar pour la protection de *Iris anti-libanotica***.

9. Etude d'Impact préparée le 16 octobre 2018

A. Description des zones du projet

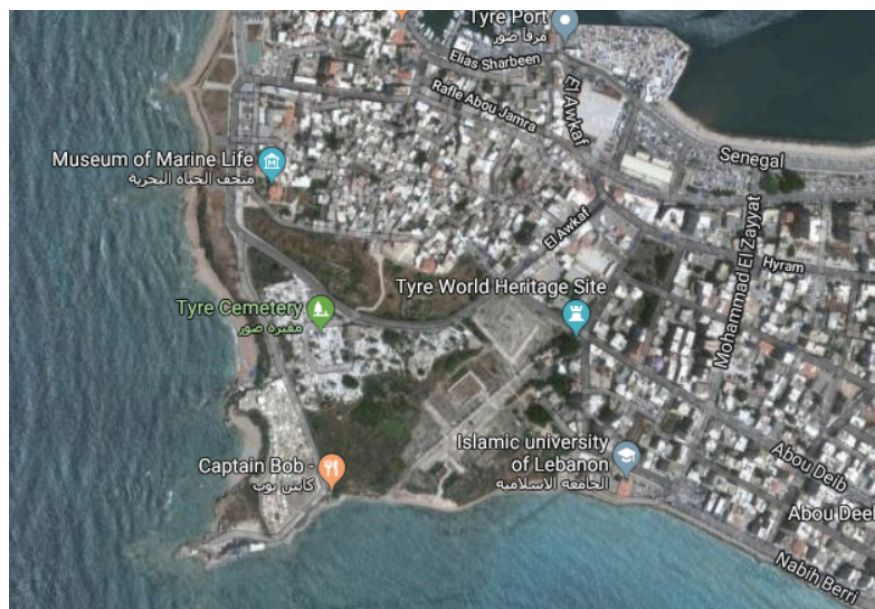
Anjar est l'unique site du Liban datant de l'époque omeyyade. `Anjar n'a été découverte par les archéologues qu'à la fin des années 1940. Elle se situe au pied du Mont Hermon du côté ouest de la chaîne de l'Anti-Liban dans la vallée de la Béqaa. Le site archéologique est classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Carte du site <https://goo.gl/maps/S7Xrav3cpKA2>



Le site archéologique de **Tyr** est classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Située sur la côte méridionale du Liban et à 83 km au sud de Beyrouth, la ville antique de Tyr fut la grande cité phénicienne qui régna sur les mers et fonda des colonies prospères comme Cadix et Carthage, et fut le lieu, selon la légende, de la découverte de la pourpre. Elle se situe juste à coté de la réserve naturelle de Tyre.

<https://goo.gl/maps/zvNMfkdAm1K2>



Au Liban, les sites archéologiques obéissent à l'autorité de la Direction Générale des Antiquités (DGA). Cette institution qui est sous la tutelle du ministère de la culture jouit d'une notoriété certaine et collabore étroitement avec le ministère du tourisme. La concrétisation de ce projet et sa réussite ouvriront la porte à un modèle

intéressant de sauvegarde et de valorisation de la biodiversité, appelé à se généraliser pour s'étendre à d'autres plantes dans les mêmes sites et à d'autres sites et d'autres plantes endémiques au Liban comme ailleurs.

B. Activités pouvant avoir un impact sur les biens culturels

L'ensemble des activités du projet seront menées sous la responsabilité de la DGA, et sous son contrôle. Les possibles activités seront identifiées préalablement, discutées avec les autorités en charge des sites et approuvées avant toute mise en œuvre.

Les activités seront de deux ordres :

- Définir avec les autorités en place des protocoles de **gestion alternative de la végétation**. A l'heure actuelle, le glyphosate est largement utilisé sur ces sites. USJ se propose de mener une réflexion avec les autorités pour qu'elles limitent ou réduisent leur utilisation de ces pesticides, et favorisent d'autres modes de gestion. **Cette activité n'est qu'une activité de conseil, les autorités conservant l'entière responsabilité de la gestion des sites.** Le changement de mode de gestion des espèces, en allant vers des méthodes alternatives, manuelles, sera évalué par les autorités pour déterminer, ce qui est improbable, si elles pourraient avoir un impact sur les biens culturels (ruines) – sachant que la préservation de l'intérêt patrimonial et culturel des sites est leur objectif premier. Aucun impact négatif attendu de la part du projet – un impact positif étant plutôt à attendre en limitant les occurrences de feu et en réduisant les risques d'érosion liés à l'utilisation de produits chimiques potentiellement corrosifs.
- **Réintroduction d'espèces natives sur les sites.** Il s'agit d'espèces **herbacées (géophytes)** sans système racinaire profond. Il n'y aura pas de travaux particuliers en relation avec ces activités (replantation de bulbes). Les zones où ces plantes seront réintroduites seront convenues en partenariat avec les gestionnaires de la DGA, sous leur responsabilité. Les zones les plus sensibles seront évitées : en particulier, seuls les zones de remblais, les zones déjà fouillées, et les zones où aucun bien culturel sensible est présent seront concernées.

C. Découvertes non-prévues

Les chances de découvertes inopinées seront limitées, de par le choix des sites, et de par la faible importance des activités (trous de quelques centimètres pour planter des bulbes).

Les membres de USJ seront accompagnés de personnels des sites archéologiques. Pour le cas improbable où un élément de patrimoine culturel serait mis à jour inopinément, les semis/plantations s'arrêteraient immédiatement jusqu'à ce qu'une évaluation soit réalisée par le responsable archéologique du site concerné.

D. Concertation avec les parties prenantes

Les sites sont fermés au public, en dehors des visites payantes. Les sites sont gérés par la direction générale des antiquités. Les sites ne recouvrent pas d'importance culturelle actuelle pour les populations locales (sites archéologiques issus de cultures précédentes des civilisations actuellement en place) et ne sont pas utilisés culturellement par les populations locales, avec lesquelles il n'y aura donc pas de consultations sur la mise en œuvre, au-delà des aspects de sensibilisation et d'information.

Le projet a été discuté avec la DGA et le Ministère de la Culture, qui ont donné leur approbation. Comme indiqué ci-avant, la DGA sera intimement associée à toutes les activités. Les personnels du projet ne pourront accéder aux sites sans autorisation de la DGA, et travailleront sous leur contrôle.

E. Mécanisme de résolution des conflits et mécanisme de doléances

Les autorités en charge du site seront informées qu'elles peuvent soumettre une doléance auprès du CEPF si un problème devait arriver dans le cadre du projet.

Toute doléance soulevée auprès des responsables du projet (USJ) sera transmis à l'équipe régionale de mise en œuvre et au directeur des subventions du CEPF dans un délai de 15 jours. Les responsables du projet communiqueront également à ce moment une description des réponses apportées pour traiter la doléance.

Si le demandeur n'est pas satisfait des réponses apportées, il pourra soumettre la doléance directement au directeur de subvention (Pierre Carret, pcarret@cepf.net) et au responsable "Proche-Orient" de l'équipe régionale de mise en œuvre (Sharif Jbour, sharif.jbour@birdlife.org), dont coordonnées seront données au directeur de chaque site en début de projet.

Les responsables des sites pourront aussi contacter le directeur exécutif du CEPF à l'adresse cepfexecutive@conservation.org ou par courrier à: Critical Ecosystem Partnership Fund, Conservation International, Attn: Executive Director, 2011 Crystal Drive, Suite 500, Arlington, VA 22202, USA. Le CEPF répondra dans un délai de 15 jours calendaires après réception et les réclamations seront traitées et intégrées dans le processus de suivi du projet. Si le demandeur n'est pas satisfait de la réponse du directeur exécutif du CEPF, il pourra alors transmettre la doléance à la Banque mondiale, via le bureau local de la Banque mondiale.

Le présent document sera partagé avec les responsables des sites et les personnes concernées par le projet à la DGA et au Ministères concernés, au démarrage du projet.